

# APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

## Arrêté de la Commission

*La présente est un arrêté de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.*

**Titre :** Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

**Catégorie :** Volontaire  
**Profession :** Préposé à la régularisation d'une rivière  
**Numéro de l'arrêté de la Commission :** V167.1  
**Date de l'arrêté de la Commission :** le 17 janvier 2013  
**Date d'entrée en vigueur :** le 1 décembre 2013

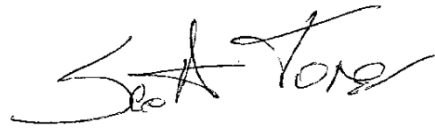
---

### CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de préposé à la régularisation d'une rivière comprend

- (a) la surveillance des activités d'exploitation quotidiennes des centrales hydroélectriques;
- (b) la manoeuvre des turbines, des générateurs, des systèmes de contrôle des eaux et équipement auxiliaire dans des conditions normales et d'urgence tel que prescrit par le genre de système en cause et conformément aux exigences des charges et des débits du Centre de contrôle et d'énergie;
- (c) l'inspection visuelle de tous les indices de l'exploitation, les données inscrites et la prise de mesures correctives, le cas échéant;
- (d) la préparation et la délivrance de tous genres de permis de travail de concert avec le personnel du réseau et de la centrale et conformément aux règles, règlements et procédures d'exploitation d'Énergie Nouveau-Brunswick;
- (e) la surveillance des activités de la centrale en s'assurant qu'elles soient menées à bien et la prise de mesures correctives, le cas échéant;
- (f) le suivi des mesures d'urgence et des plans de travail habituels afin de garantir que les installations de la centrale reçoivent une attention immédiate ou l'entretien qu'elles nécessitent;
- (g) le rappel du personnel d'entretien après les heures normales de travail;
- (h) l'inspection des rivières pendant les périodes d'urgence telles les embâcles, les débâcles et les débits très rapides et la formulation de recommandations concernant l'exploitation sécuritaires des réservoirs eut égard aux biens publics et aux biens de la Commission;
- (i) l'assurance que tous les renseignements nécessaires sont disponibles afin d'assurer le maintien des programmes de prévision sur le contrôle des rivières et des inondations (*River Control and Flood Forecast Programs*);
- (j) une connaissance de la condition de tout l'équipement
- (k) la mise en valeur de relations publiques efficaces et la coordination de la mise en application des règles et des règlements de sécurité du système après les heures ouvrables;
- (l) la fourniture de directives au personnel en l'absence du prévôt des incendies;

- (m) l'exercice des fonctions de chef d'équipe et la gestion de soutien aux autres employés de quart en ce qui concerne l'attribution des tâches, le cas échéant;
- (n) l'exécution de réparations mineures et d'ajustements selon les besoins de l'exploitation;
- (o) le remplacement du surintendant, le cas échéant; et
- (p) l'exécution d'autres fonctions connexes, le cas échéant.



---

Président  
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle